



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## jeunes agriculteurs

Question écrite n° 19581

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la dotation jeunes agriculteurs (DJA). La prise en compte de la DJA dans l'assiette sociale des jeunes agriculteurs ne permet pas de constituer une aide à la trésorerie des ménages car, intégrée au revenu de l'exploitation, elle est ensuite reprise sous la forme d'un surplus de cotisations sociales et de contributions CSG/CRDS. Eu conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de modifier cette situation dans le souci d'une meilleure adéquation de leurs charges aux réalités économiques.

### Texte de la réponse

L'article L. 731-15 du code rural dispose que l'assiette des cotisations sociales est constituée par les revenus nets professionnels retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, majorés des déductions et abattements qui ne correspondent pas à des dépenses nécessitées par l'exercice de la profession. Les jeunes agriculteurs, âgés de dix-huit ans à quarante ans, bénéficient lors de leur installation de différentes mesures d'exonération de charges sociales. Ainsi les taux d'exonération partielle des cotisations en début d'activité sont de 65 % pour la première année, 55 % pour la seconde année, 45 % pour la troisième année, 25 % pour la quatrième année et 15 % pour la cinquième année. L'ensemble de ces mesures représente un coût d'environ 53,5 millions d'euros, et traduit l'effort de l'Etat en faveur des jeunes agriculteurs. Pour autant, il est apparu que depuis 2001 la régularisation du montant de l'assiette forfaitaire de début d'activité avait pour conséquence d'intégrer dans ladite assiette la dotation jeune agriculteur prévue au 1° de l'article R.\* 343-3 du code rural. Le Gouvernement envisage les modifications législatives appropriées de nature à remédier à cette disposition préjudiciable à l'installation des jeunes agriculteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19581

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juin 2003, page 4372

**Réponse publiée le :** 29 septembre 2003, page 7457